

Compte-rendu de la séance du 28 janvier 2017

Présents : Eliane MAUGUERET, Maire, Laurence CORNIER-GOEHRING, Serge BONNIGAL, Pascal JUBIN, Adjoint, Martine CHABAULT, William BRANCHUT, Karine ROY, Sylvain DUCHON, Virginie GAY-CHANTELOUP, Jérôme CHATELAIN, Fabienne FANDEUR.

Excusés : Valérie PINAUD-LOUET, Adjointe, donne procuration à Laurence CORNIER-GOEHRING

Béatrice MAUGUERET, donne procuration à William BRANCHUT

Jean-Marie DESSABLES, donne procuration à Sylvain DUCHON.

William BRANCHUT est élu secrétaire de séance.

1^{ère} délibération :

Plan de gestion & d'entretien des espaces communaux & acquisition d'un désherbeur à eau chaude.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en application, au 1^{er} janvier 2017, de la nouvelle réglementation relative à l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des voiries, espaces verts, etc. Elle informe qu'il serait judicieux d'acquérir un désherbeur à eau chaude pour respecter cette réglementation.

Elle indique que cette acquisition peut être subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Pays Loire Touraine.

Elle précise que pour pouvoir prétendre à ces subventions, il faut réaliser un plan de gestion et d'entretien des espaces communaux.

Elle présente, à cet effet, un contrat de prestation « plan de gestion et d'entretien/communication » établi par la Chambre d'Agriculture qui s'élève à la somme de 4.515,00 € HT, ainsi qu'un devis complémentaire intitulé « prestation + calendrier prévisionnel de réalisation : dates de RV et délai de remise du compte-rendu » pour un montant de 306 € HT.

Elle présente un devis pour désherbeur OELIATEC BREHAT 1000 (2 postes) émanant de la SARL BOISSEAU pour un montant de 24.328,00 € HT.

Elle résume que pour le contrat de prestation, la subvention du Pays Loire Touraine peut atteindre 80 % et la subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, 60 %, et que l'acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique peut atteindre 40 % de subvention du Pays Loire Touraine et de 40 à 60 % pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Vote du Conseil Municipal : 12 voix pour et 2 abstentions

2^{ème} délibération :

Salle des fêtes = plan isolation du bâtiment public, demande de subvention.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté d'obtenir une subvention régionale dans le cadre du contrat régional du Pays Loire Touraine pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes.

Elle présente le récapitulatif des dépenses, liées au plan isolation, qui s'élève à 150.603,39 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de mandater Madame le Maire pour solliciter une subvention de 75.200,00 € pour ce projet.

3^{ème} délibération :

Eglise Saint-Saturnin = objets mobiliers.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune détient en l'église de Limeray, outre les savoir : une ardoise gravée sous forme d'ex-voto, un fer à hosties, ainsi que deux autres ardoises mentionnées dans l'inventaire de 1906.

Elle donne lecture du courrier du Conservateur du Patrimoine, Conservateur des Antiquités & Objets d'Art d'Indre-et-Loire, qui a proposé la protection de ce bel ensemble à la commission départementale des objets mobiliers du Département, qui, non seulement a voté en faveur de l'inscription mais, a aussi donné un avis favorable à une proposition de classement au titre des monuments historiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné son accord préalable tel que sollicité par la commission départementale des objets mobiliers du Département.

Compte-rendu de la séance du 4 mars 2017

Présents : Eliane MAUGUERET, Maire, Laurence CORNIER-GOEHRING, Serge BONNIGAL, Valérie PINAUD, Adjoint, Martine CHABAULT, William BRANCHUT, Jean-Marie DESSABLES, Karine ROY, Sylvain DUCHON, Fabienne FANDEUR.

Excusés : Pascal JUBIN, Adjoint, donne procuration à Laurence CORNIER-GOEHRING

Béatrice MAUGUERET, donne procuration à Valérie PINAUD

Virginie GAY-CHANTELOUP

Absent : Jérôme CHATELAIN

William BRANCHUT est élu secrétaire de séance.

1^{ère} délibération :

Elagage de peupliers et d'acacias.

Madame le Maire expose au conseil municipal que pour des raisons de sécurité des travaux d'abattage' et d'élagage, notamment sur le terrain de boules du Haut-Chantier, face au stage et sur le terrain de l'ancienne déchetterie, sont urgents.

Trois devis ont été demandés.

Madame le Maire présente le devis de :

TESSIER PAYSAGE pour un montant de 10.097 € HT

AMBOISE PAYSAGE pour un montant de 10.200 € HT

ASSOCIATION « OBJECTIF » qui n'a pas fourni de devis complet car elle ne pouvait pas assurer l'évacuation des troncs et branchages.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier les travaux à TESSIER PAYSAGE pour la somme de 10.097 € HT, soit 12.116,40 € TTC.

2^{ème} délibération :

Subvention complémentaire à l'association de la garderie périscolaire.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'octroyer une subvention complémentaire à la garderie périscolaire afin d'assurer son bon fonctionnement jusqu'au vote du budget primitif de 2017 de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, décide d'allouer une subvention complémentaire de 20.000 € à l'association de la garderie périscolaire.

3^{ème} délibération :

Rapport de schéma de mutualisation des services, approbation.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le rapport de mutualisation des services établi par la CCVA et les communes membres est terminé.

Elle rappelle qu'un schéma de mutualisation des services est un document obligatoire consacré par l'article L5211-39-1 créé par la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 et donne lecture dudit rapport.

Elle précise que le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer, à défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de schéma de mutualisation des services présenté.

Compte-rendu de la séance du 30 mars 2017

Présents : Eliane MAUGUERET, Maire, Laurence CORNIER-GOEHRING, Valérie PINAUD, Adjoint, Martine CHABAULT, William BRANCHUT, Béatrice MAUGUERET, Jean-Marie DESSABLES, Karine ROY, Sylvain DUCHON, Virginie GAY-CHANTELOUP, Jérôme CHATELAIN, Fabienne FANDEUR.

Excusés : Pascal JUBIN, Adjoint, donne procuration à Valérie PINAUD

Absent : Serge BONNIGAL

William BRANCHUT est élu secrétaire de séance.

1^{ère} délibération :

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016.

Madame le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2016 établi par M. GENDRE, trésorier principal, pour le budget communal 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention, décide d'approuver le compte de gestion 2016 du budget communal 2016 compte tenu que les opérations sont normales et régulières et les résultats conformes au compte administratif 2016 de la commune.

2^{ème} délibération :

Vote du compte administratif

Dans sa séance, le conseil municipal vote le compte administratif 2016. Celui-ci fait ressortir un excédent de 280.587,51 € en section de fonctionnement et un excédent de 995.075,42 € en section d'investissement, soit un excédent global de clôture de 1.275.662,93 € dont 1.034.750,00 € de restes à réaliser.

Le compte administratif est accepté à 12 voix pour et 1 abstention.

3^{ème} délibération :

Affectation du résultat de l'exercice 2016.

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif 2016 de la commune, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2016, constatant que l'exercice 2016 présente :

- Un excédent de fonctionnement de 280.587,51 €
- Un excédent d'investissement de 995.075,42 €
- Soit un résultat de clôture de 1.275.662,93 €
- Des restes à réaliser de 1.034.750,00 €

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit :

240.912,93 € au compte 002 « excédent antérieur reporté »

995.075,42 € au compte 001 « excédent d'exécution d'investissement reporté »

39.674,58 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

4^{ème} délibération :

Produit fiscal attendu pour 2017 des taxes directes locales

Madame le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition de 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières de la commune. Elle rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de voter, le cas échéant, les nouveaux taux et précise que les bases d'imposition prévisionnelles 2017 ont été examinées en commission finances et que le produit fiscal établi avec les taux de 2016 sur les nouvelles bases correspond au produit fiscal attendu pour 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention, décide de reconduire les taux de 2016, à savoir :

13,32 % pour la taxe d'habitation,

17,16 % pour le foncier bâti,

57,00 % pour le foncier non bâti,

et d'imputer cette recette au budget primitif de 2017.

5^{ème} délibération :

Vote du budget primitif 2017

Madame le Maire demande à Laurence CORNIER-GOEHRING, première adjointe, de présenter le budget primitif 2017 examiné par la commission finances en date du 22 mars 2017. Ce dernier s'équilibre en recettes et en dépenses pour la somme de 893.244,00 € en section de fonctionnement et pour la somme de 1.710.573,00 € en section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et une abstention, décide d'adopter le budget primitif 2017.

6^{ème} délibération :

ECLAIRAGE PUBLIC, remplacement d'un luminaire.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le luminaire 0198, sis à l'angle de la Rue de Pocé et de la Rue de Moncé est hors service. Elle présente un devis émanant du SIEIL qui s'élève à la somme de 339,98 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et une abstention, décide d'autoriser Madame le Maire à signer le devis présenté et d'imputer cette dépense à l'article 21534 opération 39 du budget communal 2017.

7^{ème} délibération :

Cabine téléphonique, déconnexion et mise en sécurité.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'ORANGE doit démanteler toutes les cabines publiques sur le territoire français d'ici le 31 décembre 2017 (amendement de la loi Macron). Elle précise que la commune a décidé de garder la cabine téléphonique sise actuellement Rue de Blois face à la boulangerie,

pour la transformer en boîte à livres et que pour ce faire, il est nécessaire de réaliser la déconnexion et mise en sécurité de cette cabine. Elle présente un devis du SIEIL qui s'élève à la somme de 112,50 € HT soit 135 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention, décide d'autoriser Madame le Maire à signer le devis présenté et d'imputer cette dépense à l'article 21534 opération 39 du budget communal 2017.

8^{ème} délibération :

Salon de coiffure, révision du loyer.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le bail commercial qui lie la commune à Madame BAUDUSSEAU depuis le 1^{er} août 2014 pour le salon de coiffure du 13 Rue de Blois. Elle précise que la période triennale a expiré le 31 décembre 2016 et qu'il convient de calculer le nouveau loyer après le dernier indice du coût de la construction à savoir celui du 4^{ème} trimestre 2016, fixé à 1645 et l'indice du 2^{ème} trimestre 2013, fixé à 1637.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer la révision du loyer du salon de coiffure à dater du 1^{er} avril 2017 pour un montant annuel de 3.208,28 €, de charger Madame le Maire de prévenir Madame BAUDUSSEAU et d'imputer cette recette à l'article 752 du budget communal 2017.

9^{ème} délibération :

Participations financières 2017

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Limeray adhère au Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse et de ses Affluents et au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Loire et de ses Affluents. Elle précise, que chaque année, ces syndicats délibèrent quant à la participation financière des communes adhérentes et que ces sommes sont inscrites à l'article 65548 du budget communal. Elle informe que, suite aux observations de la Trésorerie d'Amboise, il convient de délibérer à ce sujet. Madame le Maire présente les délibérations et les tableaux de répartition des communes pour le SMBCA et le SICALA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de verser au :

SMBCA, la somme de 3.106,81 €, et,

SICALA, la somme de 309,00 €

conformément aux tableaux de répartition présentés par Madame le Maire et d'imputer ces dépenses à l'article 65548 du budget communal 2017.

Compte-rendu de la séance du 20 mai 2017

Présents : Eliane MAUGUERET, Maire, Laurence CORNIER-GOEHRING, Serge BONNIGAL, Pascal JUBIN, Valérie PINAUD, Adjoint, Martine CHABAULT, William BRANCHUT, Jean-Marie DESSABLES, Karine ROY, Virginie GAY-CHANTELOUP.

Excusés : Béatrice MAUGUERET, donne procuration à Karine ROY,

Sylvain DUCHON, donne procuration à Jean-Marie DESSABLES,

Fabienne FANDEUR, donne procuration à Valérie PINAUD

Absent : Jérôme CHATELAIN

William BRANCHUT est élu secrétaire de séance.

1^{ère} délibération :

Adhésion au groupement de commandes initié par les Syndicats d'Energie d'Eure et Loir, d'Indre et d'Indre et Loire pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Considérant que la commune a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats ont constitué un groupement de commandes d'achat dont le SIEIL est le coordonnateur,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, le Syndicat Départemental d'Energie d'Eure-et-Loir et le Syndicat Départemental d'Energie d'Indre, en leur qualité de membres pilotes dudit groupement seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Limeray, au regard de ses propres besoins a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments, et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- l'adhésion de la commune au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes,
- de prendre acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce, sans distinction de procédures,
- d'autoriser Madame le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

- de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- d'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et l'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune.

2^{ème} délibération :

Syndicat Intercommunal Cavités 37, adhésion d'une commune & retrait d'une commune.

Madame le Maire fait part au conseil municipal des délibérations du Comité Syndicat en date du 1^{er} mars 2017 relatives à l'adhésion de la commune de PORTS-SUR-VIENNE et au retrait de la commune de SAZILLY au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Ports-sur-Vienne et au retrait de la commune de Sazilly au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

3^{ème} délibération :

Travaux de restauration des mobiliers, prestation complémentaire, approbation du plan de financement prévisionnel.

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux de restauration des mobiliers de l'Eglise Saint-Saturnin de Limeray, une prestation complémentaire s'avère obligatoire pour une consolidation de certaines statues avant leur remise en place. Elle précise que cette prestation, qui s'élève à 3.975,00 € HT peut être subventionnée à 50 % par la DRAC. Elle donne connaissance du plan de financement prévisionnel détaillé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la prestation complémentaire présentée par Madame le Maire et d'approuver également le plan de financement prévisionnel détaillé précisant la participation de l'Etat.

4^{ème} délibération :

Atelier de tapisserie, bail commercial.

Madame le Maire expose au conseil municipal que les travaux de reconversion du bâtiment du 10 Place de l'Eglise en un salon de coiffure et un atelier de tapisserie sont terminés. Elle informe que Madame FAURI Eliane, tapissier, souhaite entrer dans son local le 1^{er} juin 2017. Madame le Maire présente un projet de bail commercial entre Madame FAURI et la commune de Limeray, lequel fixe un loyer de 135 € par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 2 abstentions, décide d'approuver le projet de bail commercial présenté et d'autoriser Madame le Maire à signer ledit bail commercial et d'imputer les recettes de loyers de 135 € par mois à l'article 752 du budget communal.

5^{ème} délibération :

Salon de coiffure, transfert.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa volonté de transférer le salon de coiffure actuellement 13 Rue de Blois dans un bâtiment reconverti en deux locaux commerciaux au 10 Place de l'Eglise afin qu'il soit accessible aux personnes à mobilité réduite. Elle expose que Madame BAUDUSSEAU, déjà liée à la commune par un bail commercial depuis le 1^{er} avril 2004, date de la cession du fonds de commerce contenant cession dudit bail de Madame CHAUVEAU à Madame BAUDUSSEAU pour le salon de coiffure du 13 Rue de Blois, ce dernier s'élève actuellement à 267,36 € par mois. Madame le Maire précise qu'il convient d'établir un nouveau bail commercial à dater du 1^{er} août 2017, date d'entrée dans les lieux de Madame BAUDUSSEAU afin de tenir compte du nouvel espace qui lui est alloué. Madame le Maire présente le projet de bail commercial entre Madame BAUDUSSEAU et la commune, lequel fixe un loyer de 285 € par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 2 abstentions, décide d'approuver le projet de bail commercial présenté par Madame le Maire, d'autoriser Madame le Maire à signer ledit bail commercial et d'imputer les recettes des loyers de 285 € par mois à l'article 752 du budget communal.

6^{ème} délibération :

Acquisition de matériels alternatifs au désherbage chimique, demande de subvention.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 28 janvier 2017 relative à un plan de gestion et d'entretien des espaces communaux et l'acquisition d'un désherbeur à eau chaude dans laquelle elle était mandatée pour demander des subventions auprès du Pays Loire Touraine et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Elle informe que le Pays Loire Touraine a accordé une subvention de 2.300,00 € pour le plan de gestion et une subvention de 9.600,00 € pour le désherbeur à eau chaude. Madame le Maire indique également que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a accordé une subvention de 2.892,60 € pour le plan de gestion mais que la subvention pour le désherbeur à eau chaude est subordonnée à la réalisation dudit plan de gestion. Elle précise que la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire réalise actuellement le plan de gestion et d'entretien des espaces communaux et qu'elle préconise, outre le désherbeur à eau chaude, l'acquisition d'une binette et d'un réciprocateur à batterie dont le devis supplémentaire s'élève à la somme de 3.343 ,00 € HT, soit 4.011,60 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de mandater Madame le Maire pour qu'elle demande une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le devis présenté, d'acquérir le désherbeur à eau chaude, la binette et le réciprocateur à batterie pour la somme de 27.581,00 € HT, s'ils sont subventionnés et seulement à cette condition et d'imputer cette dépense à l'article 2158, opération 32 du budget communal.

Compte-rendu de la séance du 17 juin 2017

Présents : Eliane MAUGUERET, Maire, Laurence CORNIER-GOEHRING, Serge BONNIGAL, Pascal JUBIN, Valérie PINAUD, Adjointe, Martine CHABAULT, William BRANCHUT, Jean-Marie DESSABLES, Karine ROY, Sylvain DUCHON, Virginie GAY-CHANTELOUP, Fabienne FANDEUR.

Excusés : Béatrice MAUGUERET, donne procuration à Valérie PINAUD,

Jérôme CHATELAIN, donne procuration à William BRANCHUT.

William BRANCHUT est élu secrétaire de séance.

1^{ère} délibération :

Classe élémentaire, travaux de peinture.

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'adjointe aux affaires scolaires a prospecté auprès de trois entreprises pour les travaux référencés. Madame le Maire présente les trois devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de confier les travaux de peinture de la salle de classe CE1/CE2 à Monsieur DESNEUX Dominique de Limeray pour la somme de 1.181,63 € HT soit 1.417,96 € TTC et d'imputer cette dépense à l'article 2135, opération 35 du budget communal.

2^{ème} délibération :

Personnel communal, ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade.

Madame le Maire informe le conseil municipal que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).

Elle précise que dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Elle explique que ce taux, appelé « ratios promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique et qu'il peut varier de 0 et 100 %. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police. Madame le Maire indique que vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017 (pour les collectivités et établissements en dépendant), préconisant les dispositions suivantes, à compter de l'année 2017, il est possible de fixer des ratios à 100 % pour tous les avancements de grades sur la base des critères suivants :

- L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent, formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,
- La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et les aptitudes professionnelles de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention, décide d'adopter le ratio commun de principe ainsi proposé pour les trois catégories A – B – C du personnel communal.

3^{ème} délibération :

Décision modificative N° 1, virements de crédit exercice 2017.

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédit suivant le tableau présenté lors du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve les virements de crédit indiqués sur le tableau présenté.